



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-155 / 7-2-6-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Aménagements Urbains - Tarifs des droits de voirie 2021

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Par délibération 2019-158/7.2.6.3 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de Voiron décidait d'appliquer les tarifs de voirie pour l'année 2020.

Compte tenu du contexte économique, il conviendrait d'actualiser ces tarifs en appliquant une hausse de 2 % en moyenne, conformément au tableau des différents tarifs joints en annexe.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Environnement Urbanisme et Qualité de Vie du jeudi 03 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Sécurité du 07 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs des droits de voirie conformément au tableau suivant et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

.../...

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

DESIGNATION	Unité	TARIFS EN EUROS 2021
Droit fixe	Forfait	10,87 €
TRAVAUX Occupation, réservation temporaire : Echafaudage, benne, palissade, dépôt de chantier, permis de stationnement	m ² /semaine	3,04 €
LIVRAISONS Pour les professionnels (limité à 1h00) (ex : livraisons matériaux, béton ou autres)	Heure	16,31 €
DEMEMAGEMENTS Forfait pour les professionnels par déménagement: . Occupation du domaine public . Mise en place signalétique Forfait pour les particuliers : - Occupation du domaine public - Mise en place signalétique	Forfait Forfait	56,52 € 22,60 €
ENSEIGNES ET AUTRES OCCUPATIONS Sur façade : -Enseigne, habillage, tente, store, panneau, coffret, spot, éclairage linéaire et autres ... -Habillement de façade pour isolation extérieure (conformément aux règles indiquées dans la délibération n°2016.033)	€/m ² /an €/ml/10 ans	9,99 € 1,07 €
Sur le trottoir ou zone piétonne: -Chevalet, stop trottoir, oriflamme, mannequin et distributeur... - Conteneur(s) enterré(s) pour ordures ménagères, Système de stockage des eaux pluviales ou autres n'appartenant pas à la collectivité.	€/m ² /an €/m ² /an	57,61 € 22,40 €
Sur place(s) de stationnement : Occupation de place(s) de stationnement pour société de location de véhicules	€/m ² /an	22,40 €
TERRASSE DE CONSOMMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC Pour les terrasses et les étalages : prix au m ² /an Terrasse non couverte sur places de stationnement : autorisation semestrielle (15avril au 15 octobre) Autorisation annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	€/m ² /an €/m ² /an	11,18 € 22,40 €
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne :	€/m ² /an	22,40 €
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne (réalisée par des matériaux solides ou démontables, avec toiture fixe, pourvue de protections latérales avec structure fixe ou démontable)	€/m ² /an	43,48 €
Étalage et autres :	m ² /an	22,40 €

- De confirmer les règles actuelles de gestion :
- L'exonération de la redevance des droits de voirie dans les cas suivants :
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée à l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.
- Le redevable de l'occupation du domaine public concernant la rubrique enseigne et autre occupation est l'occupant du commerce au premier janvier de l'année taxée.
- Toute année entamée est due
- Toute unité entamée est due.
- Toute occupation non autorisée constatée aura son tarif doublé.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du Domaine Public, entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** à **32 voix POUR - 3 ABSTENTIONS** (J-L. BOISSARD, J. VIAL, J-P. ALIBEU)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT